

Mesdames, Messieurs, les propriétaires d'animaux,

Nous sommes heureux de vous compter parmi les propriétaires d'animaux (chien et chat), néanmoins détenir un animal impose certaines règles que nous vous rappelons ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ✓ **L'arrêté du 5 septembre 2008, rend obligatoire l'identification et la vaccination rabique en Guyane**, dû au fait de la circulation du virus rabique au sein des populations de chauves-souris vampires.

♥ La vaccination des animaux protège également l'homme lors d'une éventuelle contamination par morsure ou griffure.

- ✓ Un chien peut être attaché ou dans un enclos, mais il y a des règles, selon l'arrêté du 25/10/1982
 - Minimum 3 mètres de longueur de chaîne (*son poids doit être proportionnel à la taille de l'animal*), le collier ne doit pas être constitué de la chaîne elle-même, etc...
 - Le chenil : minimum 5 m² **par chien**, hauteur minimum de 2 mètres.

♥ Ne serait-il pas mieux à gambader en liberté dans votre jardin, clôturé bien sûr !

- ✓ Un chien est considéré divagant lorsqu'il est à plus de 100 mètres de son propriétaire ou hors de portée de votre voix.
- ✓ Traitement contre les parasites internes et externes, puces, tiques, vers du cœur (transmis par le moustique), etc....
- ✓ Eau fraîche, nourriture abondante et équilibrée.
- ✓ Les autres vaccins sont aussi importants, ils protègent votre animal et ses congénères (ex : piroplasmose transmise par les tiques).
- ✓ **Depuis le 1^{er} janvier 2016, la reproduction est encadrée par la loi** :
 - **Même pour une portée non désirée**, seuls les animaux **identifiés** et âgés de plus de 8 semaines peuvent être **donnés** (ou vendus). Le nouveau propriétaire devra le faire vacciner contre la rage à 12 semaines **obligatoirement**.
 - A partir d'un **1 chien à vendre = statut d'éleveur = déclaration à faire**
 - Renseignez-vous www.daaf.guyane.agriculture.gouv.fr

♥ **STERILISEZ-LES !**

Le saviez-vous : un couple de chat peut compter jusqu'à **20 736** membres, 4 ans plus tard !

La CACL subventionne la stérilisation d'une chienne dans sa circonscription.

Renseignez vous www.cacl-guyane.fr (mot clé de recherche « STERILISATION ») (majuscules obligatoires)

- ✓ L'abandon est puni par la loi, renseignez-vous auprès des refuges, fourrières, si vous devez vous séparer de votre animal.

Article L214-3 **Jusqu'à 30 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement pour maltraitance animale.**

CONTACTEZ-NOUS ! Nous nous ferons un plaisir de vous renseigner et de vous aider